



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2011

**MAIRIE DE PEYPIN**

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**

---

**Le 22 mars 2011 le Conseil Municipal, convoqué le 15 mars 2011, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SALE Albert, Maire de PEYPIN**

Monsieur SALE procède à l'appel nominatif des membres.

#### **■ GROUPE «TOUS UNIS POUR PEYPIN»**

Albert SALE

Martine ETIENNE

Marcel CAVAGNARO

Danielle GALIANO

Roger PIRONTI

Sabine MAGAGLI

pouvoir à Gérald CASTELLANI

Jean-Marie LEONARDIS

Rozenn MOUSTIER

Pierre BAISSÉ

Carine COUTURIER

Jean GIBOUREAU

Laura GIANASTASIO

Gérald CASTELLANI

Marcelyne PERSOGLIO

pouvoir à Jean-Marie LEONARDIS

Yannick HUYGHE

Christiane SANCHEZ

pouvoir à Marcel CAVAGNARO

Gérard REBAI

Corinne FRAYSSE

Nicole TORNATORE

Jean-Pierre EQUINE

pouvoir à Jean GIBOUREAU

Amandine BRUNO

pouvoir à Albert SALE

Georges MAZEREAU

pouvoir à Pierre BAISSÉ

Mélissa VILLALBA

Matthieu VACOTTI

Arrivé à 18 H 37

#### **■ GROUPE «PEYPIN ET VOUS»**

Marie-Odile CANTAREIL

Catherine ROMAN

pouvoir à Olivier BROURHANT

Olivier BROURHANT

Alain CANTO

#### **■ GROUPE «PEYPIN POUR VOUS ET PAR VOUS»**

Christian BARONI

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation du secrétaire de séance, il propose la candidature de Roger PIRONTI pour le groupe « Tous Unis pour Peypin » ; Le groupe « Peypin et Vous » propose la candidature de Marie-Odile CANTAREIL

**Il est procédé au vote :**

**23 Voix Pour Monsieur PIRONTI**

**4 Voix Pour Madame CANTAREIL**

**1 Abstention (Monsieur BARONI)**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations consenties par délibération n° 3744 en date du 2 juin 2009

261	31.01.2011	Convention entre la Commune de Peypin et SARL INVEST'IMMO – Participation extension réseaux ERDF – quartier Puits Armand
262	31.01.2011	Convention de prestation entre les Editions DARIC et l'ALSH – atelier BD
263	10.02.2011	Convention de prestation entre Badaboum Théâtre et l'ALSH – Atelier cirque vacances d'hiver
264	14.02.2011	Modification régie centre multi accueil
265	17.02.2011	Contrat entre la commune et l'association Tentazik – Spectacle Carnaval 2011

**Arrivée de Matthieu VACOTTI à 18 H 37**

Monsieur le Maire demande si ces décisions appellent des remarques. Aucune remarque n'est apportée.

#### **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 FEVRIER 2011**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 15 février 2011 appelle des remarques.

Monsieur BARONI demande si le procès-verbal envoyé aux conseillers municipaux est différent de celui affiché. Monsieur le Maire lui répond par la négative. Monsieur BARONI ajoute qu'il ne retrouve pas ses interventions dans le procès-verbal affiché et invite Monsieur le Maire à descendre le vérifier. Monsieur le Maire lui confirme qu'un seul procès-verbal est rédigé, tant pour les conseillers municipaux que pour les diffusions (affichage mairie et sur le site internet)

Monsieur BROURHANT demande que l'erreur de comptabilisation des voix des points 10 et 11 soit rectifiée ; en effet, il disposait du pouvoir de Madame ROMAN et à ce titre votait deux fois. Monsieur le Maire précise que les voix seront comptabilisées mais qu'il ne faut pas omettre de lever deux fois la main pour éviter toute confusion.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**28 Voix Pour**

**1 Abstention (Monsieur BARONI)**

Monsieur le Maire propose, avant d'entamer la lecture des délibérations budgétaires, d'inverser les points 5 et 6 et de voter le taux des taxes locales avant le budget primitif.

**Il est procédé au vote :**

**29 Voix Pour**

## 2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'examen du compte administratif de l'exercice 2010 et passe la parole à Monsieur PIRONTI pour la lecture des éléments.

Après examen du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré donnant acte à Monsieur SALE Albert, la présentation du compte administratif se décompose comme suit :

		<b>SOLDE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section Investissement</b>	Résultat exercice 2010	+ 69 187.93	579 511.34	648 699.27
	Report N-1 RAR N-1	+ 17 710.73	81 700.00 €	17 710.73 175 371.00
	<b>Solde global</b>	<b>+ 86 898.66 €</b>	<b>661 211.34 €</b>	<b>841 781.00 €</b>
<b>Section Fonctionnement</b>	Résultat exercice 2010	+ 240 025.93	5 151 207.24	5 391 233.17
	Report exercices antérieurs	+ 100 000.00		100 000.00
	<b>Solde global</b>	<b>+ 340 025.93 €</b>	<b>5 151 207.24 €</b>	<b>5 491 233.17 €</b>

**Résultat de fonctionnement : Excédent 340 025.93 €**

- 1068 : 200 025.93 €
- 002 : 140 000.00 €

**Résultat d'investissement : Excédent (sans tenir compte des RAR qui sont repris au BP 2011) 86 898.66 €**

**Solde Positif sur les 2 sections de 426 924.59 €**

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote et passe la présidence à Monsieur CAVAGNARO, Premier Adjoint, qui invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer

**Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**23 Voix Pour**

**5 Voix Contre**

Monsieur le Maire rejoint la salle et reprend la présidence.

## 3- COMPTE DE GESTION 2010

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2010 du comptable municipal qui présente les mêmes résultats en clôture que le compte administratif 2010 :

- en section de fonctionnement + 340 025.93 €
- en section d'investissement + 86 898.66 €

**Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**24 Voix Pour**  
**5 Voix Contre**

#### **4- AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

Les dispositions budgétaires et comptables de la loi n° 99-116 du 28 décembre 1999, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatives à la prise en compte du recensement général de la population, insèrent à l'article L2311-5 la procédure d'affectation du résultat.

- **compte 1068 (investissement) : + 200 025.93 €**
- **compte R 002(fonctionnement) : + 140 000.00 €**

**Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**24 Voix Pour**  
**5 Voix Contre**

#### **5- VOTE DES TROIS TAXES LOCALES**

Conformément au programme établi pour l'année 2011, validé par la Commission des Finances, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux des trois taxes locales qui se décomposent comme suit :

Taxe d'habitation	22.05 %
Taxe foncière bâti	19.10 %
Taxe foncière non bâti	90.30 %

**Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**25 Voix Pour**  
**4 Voix Contre**

#### **6- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des éléments principaux du Budget Primitif 2011 (voir annexe)

Après avis de la Commission des Finances, le projet de Budget Primitif est présenté comme suit :

Au niveau de la section de fonctionnement, il est proposé :

- Dépenses	5 624 268.00 €
- Recettes	5 624 268.00 €

Au niveau de la section d'investissement, il est proposé :

- Dépenses	1 272 780.39 €
- Recettes	1 272 780.39 €

avec définition des opérations détaillées

Monsieur BARONI souligne qu'en page 2, les moyennes nationales n'apparaissent toujours pas. Monsieur le Maire fera effectuer une recherche pour les trouver et faire compléter les annexes.

Monsieur BROURHANT se fait l'interprète de Madame ROMAN qui déplore n'avoir été invitée qu'à une seule commission des finances alors que la préparation du budget aurait nécessité plusieurs réunions. Monsieur PIRONTI répond que ces réunions auraient été inutiles car les renseignements sont arrivés progressivement et tardivement et il n'était plus possible de convoquer la commission.

Monsieur BROURHANT demande quel volume représente les taxes locales ; Monsieur PIRONTI lui répond que c'est de l'ordre de 80 000 €.

Monsieur BROURHANT estime qu'il y a peu d'investissements et que de ce fait les taux auraient pu être revus à la baisse. Monsieur PIRONTI lui rappelle que les investissements ont doublé pour l'année 2011 par rapport à 2010. Monsieur BROURHANT fait remarquer que les prévisions 2010 étaient sensiblement les mêmes que celles de 2011 mais que seulement la moitié a été réalisée. Monsieur le Maire explique qu'effectivement la moitié des investissements représente des restes à réaliser mais que c'est ainsi chaque année.

**Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :**

**24 Voix Pour**

**5 Voix Contre**

## **7- COMPLEMENT DE REMUNERATION DES AGENTS**

Comme chaque année, un complément de rémunération correspondant aux dispositions afférentes à l'indice brut détenu dans le grade, est versé aux agents titulaires, stagiaires en deux fractions.

Une fraction équivalente à la moitié du traitement afférent à l'indice brut détenu dans le grade, est versée au mois de juin.

L'autre fraction, équivalente à la moitié du traitement afférent à l'indice brut détenu dans le grade, est versée au mois de novembre.

Il convient de fixer pour l'année 2011, l'enveloppe globale qui s'élève à 130 000 euros et dont le montant sera imputé au Chapitre 64 du budget primitif 2011.

**Aucune remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :**

**27 Voix Pour**

**2 Abstentions (Monsieur BROURHANT et Madame ROMAN)**

## **8 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Dans le cadre des subventions de fonctionnement susceptibles d'être allouées aux associations, et après examen de dossiers, il est proposé de répartir l'enveloppe des subventions entre les associations, conformément au tableau ci-dessous :

	ATTRIBUTION 2010	ATTRIBUTION 2011
A CE CONTE LA	1 500 €	1 500 €
ADMC	2 500 €	2 500 €
AMICALE COMITE COMMUNAL FEUX ET FORETS	2 000 €	2 520 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	600 €	900 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1 800 €	1 800 €
AMIS MOTARDS	800 €	0
ANIMATION BAMBINS	1 575 €	1 695 €
APAPE		0
APE ECOLE AUBERGE-NEUVE	2 850 €	2 850 €
LES MINOTS DE PAGNOL	1 780 €	1 630 €
ARTS MANUELS	1 100 €	1 100 €
AS AUBERGE-NEUVE	-	0
ASS DES ANCIENS COMBATTANTS	600 €	600 €
ASS. SPORT. CULT. PEYPIN	2 100 €	2 250 €
ASSOCIATION EDUCATIVE POPULAIRE LE FOYER	-	400 €
ATELIER ARTS ET CONNAISSANCES PLASTIQUES	500 €	500 €
CAMPANILE PEYPINOIS	1 500 €	0
LES CARCASSES MOTO CLUB PEYPIN	500 €	1 000 €
CLUB CARPE DIEM	500 €	500 €
ENTENTE SPORTIVE BASSIN MINIER	1 200 €	1 300 €
JUDO CLUB PEYPIN ESPB	4 000 €	4 500 €
ENTRAIDE SOLIDARITE 13 Club Peypin	1 500 €	1 800 €
FESTO AU VILAGI	2 200 €	0
HAND BALL CLUB CADOLIVE	1 100 €	1 000 €
KARAO'DANSE	1700 €	1 700 €
LA BOULE INFERNALE	1650 €	1 650 €
LES RANDONNEURS PEYPINOIS	250 €	250 €
SOCIETE DE CHASSE	3 000 €	3 000 €
TENNIS MUNICIPAL DE PEYPIN	2 200 €	2 200 €
TENT ADANSE	3 000 €	3 500 €
USEP ECOLE MIXTE AUBERGE-NEUVE	1 000 €	0
USEP MARCEL PAGNOL	0	1 000 €
VTT ASSO	580 €	580 €
LA BOULE DU BAOU	3 150 €	3 150 €
TCAP (Team Château Association Peypin)	1 200 €	1 200 €
ORAGE	-	0
COMITE DES FÊTES	20 000 €	10 000 €
TARMAC	1 000 €	1 000 €
<b>SOUS-TOTAL associations peypinoises</b>		<b>59 575 €</b>
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS BOUILLADISSE	300 €	300 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS MIMET	300 €	300 €
ASS DES DECORES DU TRAVAIL ROQUEVAIRE	100 €	100 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €	150 €

ETINCELLE 2000	0	0
SOUVENIR FRANÇAIS	0	100 €
LUTTE CONTRE LE CANCER	0	0
COLLECTIF SANTE JEUNES DU PAYS D'AUBAGNE	0	1 500 €
AMICALE DES GENDARMES	300	300 €
CHATTERIE ST ROCH	300 €	300 €
<i>SOUS-TOTAL associations hors commune</i>		<b>3 050 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>72 335 €</b>	<b>62 625 €</b>

Il est précisé que les conseillers municipaux, membres du Bureau d'une Association, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Monsieur BARONI demande qu'il y ait deux votes afin de dissocier les associations peypinoises des associations extérieures ; il précise qu'il n'apprécie pas le vote de subventions pour quatre associations : l'Amicale des Pompiers de Mimet, l'Association des Décorés du Travail de Roquevaire, le Collectif Santé Jeunes du Pays d'Aubagne et l'Amicale des Gendarmes.

Monsieur le Maire demande à Monsieur HUYGHE d'intervenir. Monsieur HUYGHE explique que le Collectif Santé Jeunes est basé à Aubagne mais accueille les jeunes des environs dont des Peypinois. Monsieur CAVAGNARO ajoute que les sapeurs pompiers de Mimet interviennent en cas de besoin sur la commune en renfort, notamment lors des dernières chutes de neige. Quant à l'association des décorés du travail basée sur Roquevaire, elle intervient également sur Peypin et on peut remarquer sa présence lors de la cérémonie offerte aux bénéficiaires peypinois.

Madame CANTAREIL demande pourquoi le Comité des Fêtes n'a qu'une subvention de 10 000 € ; Monsieur GIBOUREAU explique que le Comité a reçu notamment des subventions extérieures et que cette somme suffisait à équilibrer leur budget.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**  
**29 Voix Pour**

## **9 – EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa 2<sup>ème</sup> partie relative à la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-12 à L 2123-16,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

il convient de rappeler que dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus, sont pris en charge par la collectivité :

- d'une part le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondant, selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- d'autre part, la prise en charge, sur demande, des pertes de revenus corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il convient de préciser qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Le thème de ces formations se doit d'être en lien avec les compétences communales ou avec l'exercice des fonctions électives.

Elles devront notamment concerner l'un des thèmes suivants :

- statut de l'élu
- budget et finances des collectivités
- décentralisation, territoires et politiques contractuelles
- thèmes d'intérêts communaux (marchés publics, environnement, ...)

Monsieur le Maire précise qu'une somme de 2 000 € a été prévue au budget 2011.

**Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**  
**29 Voix Pour**

#### **10 – EMPRUNT A TAUX FIXE DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA DETTE**

Suite au Conseil Municipal du 15 février 2011, Monsieur Maire propose après avis de la Préfecture de Marseille de rapporter la délibération n° 3913 relative à un emprunt dans le cadre du réaménagement de la dette de la Commune.

Il indique que la délibération est reprise à l'identique mais que suite à une erreur de frappe, il y a lieu de modifier la durée qui est de 7 ans et non de 8 ans comme indiqué dans la première délibération.

**Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**  
**29 Voix Pour**

#### **11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour les besoins du service et compte-tenu des missions confiées, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à Temps Complet au 1<sup>er</sup> juin 2011. La nomination interviendra au 23 août 2011 après vacance de poste.

Le poste d'Adjoint Administratif de Première Classe sera supprimé après avis du prochain Comité Technique Paritaire et à compter du 23 août 2011.

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Filière administrative</b>				
Directeur Général des Services (attaché)	A	1	1	0
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur Chef	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	2	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	5	2	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	11	9	0

<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>17</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0
Agent de maîtrise	C	3	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	10	9	2
Adjoint technique de 2ème classe	C	38	35	22
<b>TOTAL</b>		<b>55</b>	<b>50</b>	<b>24</b>
<b>Filière sanitaire et sociale</b>				
Puéricultrice de santé	A	1	1	0
Educateur jeune enfant	B	2	2	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	2	2	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	7	7	0
ATSEM 1ère classe	C	2	2	1
Agent social de 2ème classe	C	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	<b>15</b>	<b>1</b>
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	9	9	4
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>4</b>
<b>Filière culturelle</b>				
Assistant qualifié de conservation du Patrimoine 2ème classe	B	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>Filière police municipale</b>				
Brigadier Principal	C	1	1	0
Gardien de police	C	3	3	0
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>108</b>	<b>97</b>	<b>30</b>

Monsieur BARONI rappelle qu'il n'est toujours pas en possession du tableau des équivalents temps plein comme demandé lors du dernier conseil municipal.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**  
**29 Voix Pour**

## **12 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MULTI ACCUEIL**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du centre multi accueil avait été modifié en septembre 2009. Il indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles modifications.

La première concerne l'article VII du règlement relatif au paiement. Monsieur le Maire indique que sur l'avis du receveur municipal il y a lieu de prévoir un autre mode de règlement que les chèques à l'ordre du Trésor Public. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de permettre aux familles en difficulté et qui n'auraient plus de chèque de pouvoir s'acquitter de leur facture et que les actes de régie (décision de modification de régie, arrêtés du régisseur et du mandataire) ont été modifiés pour qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars 2011 les parents concernés puissent s'acquitter en espèces auprès du régisseur titulaire.

La deuxième concerne l'article VIII du règlement relatif aux conditions de fonctionnement. Monsieur le Maire indique que pour des mesures de sécurité il est précisé que les traitements médicamenteux ne seront administrés qu'en conditionnement neuf et conservés durant toute la durée du traitement.

**Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**29 Voix Pour**

---

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE MULTI ACCUEIL DE PEYPIN**

**I- FONCTION DE DIRECTION**

**II- MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS**

**III- TEMPS D'ACCUEIL ET DE DEPART DES ENFANTS**

**IV- CONTRAT DE MENSUALISATION**

**V- MODE DE CALCUL DES TARIFS**

**VI- DEDUCTIONS ADMISES**

**VII- PAIEMENT**

**VIII- CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT**

**IX- SURVEILLANCE MEDICALE**

**X- MODALITES DE CONCOURS DES INTERVENANTS EXTERIEURS**

**XI- PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT**

**XII- HYGIENE**

**XIII- OBJETS PERSONNELS**

Le CMA ou Centre Multi Accueil est un établissement municipal ouvert du Lundi au Vendredi de 7 Heures à 18 Heures 30, agréé par le Conseil Général pour 57 places d'enfants de moins de 4 ans en accueil collectif régulier.

Les places non utilisées en accueil régulier pourront l'être en accueil occasionnel.

\* **accueil régulier:** sur la base de la réservation d'une place dans le cadre d'un contrat de mensualisation (pouvant donner lieu ponctuellement à des heures supplémentaires occasionnelles).

\* **accueil occasionnel:** accueil inférieur à 20h / mois

\* **accueil d'urgence:** accueil non prévu, selon la situation familiale

La crèche sera fermée chaque année 4 semaines au mois d'Août pour congés annuels, une semaine en Février ou Pâques, et selon les années entre Noël et Jour de l'an.

### **I FONCTION DE DIRECTION:**

Le CMA est placé sous la responsabilité d'une Directrice Infirmière puéricultrice qui surveille le bon développement psychomoteur des enfants inscrits dans son établissement.

Elle contrôle et coordonne la mise en œuvre du projet pédagogique, supervise le fonctionnement de l'établissement, gère et encadre le personnel.

En son absence, elle reste joignable par téléphone portable mais les Educatrices de Jeunes Enfants assurent la continuité de ses tâches administratives et des relations avec les familles. De manière exceptionnelle, si celles ci ne sont pas présentes, la responsabilité est confiée à l'auxiliaire de puériculture diplômée chargée de la fermeture de l'établissement. Le personnel dispose dans chaque section d'un protocole et les n° de téléphone à appeler en cas d'urgence.

Pour l'enfant atteint d'une maladie chronique avérée, un protocole adapté à sa pathologie et ses conséquences (traitement médicamenteux, régime alimentaire...) sera établi après réunion avec le médecin traitant, le médecin de la crèche, les parents et la directrice. Ce protocole, accepté par l'ensemble des personnes sera affiché dans la section et adapté à l'évolution de l'enfant tous les 3 mois.

## **II MODALITES D'ADMISSION DES ENFANTS:**

Les inscriptions sont prises par la mairie de PEYPIN qui établit une liste d'attente et gère le planning des admissions selon les places disponibles dans la structure.

La priorité est donnée aux familles résidant sur la Commune, ceux dont les parents travaillent puis ceux qui nécessitent le temps de garde le plus important.

A l'admission les pièces suivantes seront demandées

- \* le carnet de santé à jour des vaccinations
- \* le n° d'allocataire CAF
- \* la copie intégrale de l'extrait de naissance de l'enfant
- \* le dernier avis d'imposition

L'admission sera définitive après la visite médicale du Médecin attachée à l'établissement et le dossier d'inscription (autorisations et contrat de mensualisation) signé par les parents.

Une période d'adaptation pour l'enfant est nécessaire et constitue un moment essentiel pour connaître la crèche. Elle permet à l'équipe de faire connaissance avec l'enfant et sa famille et aux parents de faire connaissance avec l'équipe, la crèche et son fonctionnement. Elle se déroule sur une période de six jours et peut durer une dizaine de jours en fonction de l'adaptation de chaque enfant et sera déterminée par l'équipe d'encadrement après en avoir discuté avec les parents.

## **III TEMPS D'ACCUEIL ET DE DEPART DES ENFANTS:**

Au regard du projet pédagogique mis en place par l'équipe, il est important que l'enfant effectue un minimum d'heures de présence afin qu'un rythme de vie soit institué; aussi nous proposons aux familles les réservations correspondantes aux temps d'accueil suivants:

- |   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| 1/ 8h à 12h = 1 matinée + 2h (pour participation temps repas) | <b><u>soit 6 h facturées</u></b>  |
| 2/ matinée + après midi + temps repas                         | <b><u>soit 10h facturées</u></b>  |
| 3/ 7h à 14 h = matinée + repas + sieste                       | <b><u>soit 8 h facturées.</u></b> |

Les forfaits proposés sont donc les suivants

Forfaits	1 jour	Deux jours	Trois jours	Quatre jours	Cinq jours
8 à 12 h (1 matinée et repas) soit 6 heures facturées	X	X	X	X	X
7 à 14 heures (matinée +repas+sieste) soit 8 heures facturées	X	X	X	X	X
Matinée+repas+goûter+après-midi soit 10 heures	X	X	X	X	X

D'autres forfaits de facturation pourront être proposés en fonction des besoins des familles et des possibilités du service, dans la mesure où ils préservent le rythme propre de l'enfant ainsi que celui du groupe dans lequel il est accueilli.

**L'accueil du matin se fait jusqu'à 9H** (obligatoirement les jours de l'intervenant musical) ; toutefois ponctuellement, si le personnel est prévenu il peut être repoussé à 9H30.

Les départs sont autorisés au cours de la journée (hors heures de sieste et de repas).

**Les enfants ne seront remis qu'à leurs parents ou les personnes autorisées. Une pièce d'identité pourra être exigée.**

#### **IV CONTRAT DE MENSUALISATION:**

La famille passe un contrat en fonction de ses besoins de garde et des temps d'accueil proposés. Il est procédé au calcul personnalisé du nombre d'heures dues par semaine, étalé sur les 11 mois de l'année.

$$\frac{45 \text{ semaines}^* \times \text{nombre d'heures réservées / par semaine}}{11 \text{ mois}}$$

\* 45 semaines = soit 52 semaines - 7 semaines de congés payés et de jours fériés.

**NB** : *Il n'y a pas lieu à déduction pour convenance personnelle et congés.*

#### **V MODE DE CALCUL DES TARIFS:**

La tarification se fait quelque soit le mode de garde sur une base horaire, d'après le barème établi par la CNAF, calculé sur le taux d'effort appliqué aux ressources de la famille et dégressif selon le nombre d'enfants à charge. Elles sont déterminées à la vue du dernier avis d'imposition indiquant le revenu déclaré avant tout abattement, y compris les pensions alimentaires perçues.

Au revenu moyen mensuel, est appliqué le taux d'effort CNAF:

	Famille <b>1 enfant</b>	Famille <b>2 enfants</b>	Famille <b>3 enfants</b>	Famille <b>4 enfants</b>
<b>*taux horaire</b>	<b>0.06%</b>	<b>0.05%</b>	<b>0.04%</b>	<b>0.03%</b>

En cas d'absence de ressources, il sera appliqué un plancher, soit: 555 Euros mensuels.

Par ailleurs, la C.N.A.F. détermine un plafond mensuel de 4384 Euros, pour lequel il y a obligation d'application du barème CAF. Au delà de ce plafond, un tarif horaire maximal sera appliqué en fonction du quotient familial.

Tout changement de situation quant à la composition de la famille ou aux ressources, devra être signalé sans délai à la responsable de la Crèche

#### **VI DEDUCTIONS ADMISES:**

- Fermeture exceptionnelle de l'établissement (grève....)

- Hospitalisation de l'enfant, maladie **prévenue le matin avant 8H** et **supérieure à 3 jours** avec remise d'un certificat médical le jour de la reprise.

*Il existe un délai de carence qui comprend le 1er jour d'absence réservé et les 2 jours qui suivent.*

**NB**: Lorsque la maladie précède ou survient durant des vacances scolaires, le certificat médical doit être remis impérativement le **1er jour de l'absence**.

En cas d'absences répétées, la mairie sur proposition de la Directrice pourra mettre un terme au contrat après que la famille ait été prévenue un mois à l'avance.

De même en cours d'année, la famille doit prévenir 1 mois avant, du départ de son enfant. Dans le cas contraire le mois suivant sera dû.

#### **VII PAIEMENT.:**

Le paiement s'effectue d'avance, le **deuxième jeudi de chaque mois, par chèque bancaire** à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**. **Tout retard entraîne un supplément de 10%**. Les parents qui ne pourraient plus s'acquitter de leur règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public devront prendre contact avec le régisseur titulaire pour payer en espèces. Ils se présenteront munis de la facture correspondante et avec l'appoint.

## VIII CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

**1- Biberon:** Lorsque l'enfant doit prendre un biberon durant le temps de garde, les parents devront apporter une boîte de lait neuve afin de permettre sa reconstitution.

**2- Changes:** Il sera prévu par les parents un sac au nom et prénom de l'enfant contenant un rechange complet de l'enfant, plusieurs couches + un sac plastique pour les affaires sales.

**3-Vêtements:** Les vêtements susceptibles d'être enlevés (manteau, bonnet, gants....) seront marqués au nom de l'enfant.

**4-Repas et goûter:** Ils sont élaborés par le service de restauration de Marcel Pagnol à Peypin. **Toute allergie avec contre indication stricte à un aliment doit être signalée à la directrice et donnera lieu à un protocole adapté** établi avec le médecin traitant et le médecin de crèche.

**5-Médicaments:** Les **traitements médicaux ne sont administrés qu'en conditionnements neufs que sur présentation de l'ordonnance et après avis de la Directrice ou du médecin de la Crèche.**

Tout médicament sera marqué au nom de l'enfant, et remis avec l'ordonnance, en main propre à la Directrice de l'établissement ou l'auxiliaire de puériculture, et conservé pendant toute la durée du traitement. Sera donnée, uniquement la prise du midi.

Si l'enfant reçoit un traitement matin et soir, les parents sont tenus de le signaler au personnel afin d'éviter toute incompatibilité ou surdosage.

## IX SURVEILLANCE MEDICALE

La surveillance médicale est assurée par un médecin Pédiatre vacataire.

Les parents sont convoqués par le Médecin pour la visite d'admission de leur enfant. Par la suite, elle assure en collaboration avec la Directrice un suivi des enfants durant leur séjour.

Les vaccinations obligatoires devront être pratiquées dans les délais légaux, à savoir :

- DT Polio avant 1an.
- B.C.G. conseillé à l'entrée

Les vaccins Anti coquelucheux, ROR, Hépatite B, méningite sont conseillés.

**NB:** En cas de température **supérieure ou égale à 38°5**, les parents seront prévenus et un antipyrétique sera administré à l'enfant (**Doliprane en 1ère intention**), et les parents s'engagent, si le personnel l'estime nécessaire, à venir chercher leur enfant rapidement.

Aucun enfant contagieux ne peut être admis dans l'établissement. Son retour ne peut se faire qu'après présentation d'un certificat de non contagion.

A l'entrée, les parents devront signer obligatoirement une autorisation d'hospitalisation et de soins.

## X MODALITES DE CONCOURS DES INTERVENANTS EXTERIEURS

\* D'autres professionnels peuvent être amenés à intervenir dans l'établissement à la demande de la Directrice ou après accord des parents: Kinésithérapeutes, médecins traitants (si l'enfant est malade)...La directrice doit être prévenue afin de convenir des heures de rendez-vous.

\* Dans le cadre éducatif, des conventions peuvent être signées entre le Gestionnaire et des prestataires de service (acteurs, conteurs, clown...)

Ainsi, un intervenant musical intervient 2 fois par mois dans les sections auprès des enfants et un psychologue soutient le personnel dans son rôle pédagogique.

## XI PARTICIPATION DES PARENTS A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Des réunions d'information ou à thème sont proposées avec l'intervenant psychologue 1 fois par an.

Les parents sont invités à assister aux fêtes organisées par la structure, tout au long de l'année et ils pourront suivre l'évolution de leur enfant grâce à la projection d'un film vidéo.

## XII HYGIENE

L'enfant accueilli chaque jour à la Crèche devra présenter un **état correct de propreté** corporelle et vestimentaire.

### **XIII OBJETS PERSONNELS**

Le port de **bijoux** quel qu'il soit, est **interdit**. (Perte ou blessure).

## **13 – REFORME DES COLLECTIVITES LOCALES – AVIS SUR LA CREATION D'UNE METROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi de réforme des Collectivités Territoriales n° 2010-1563 a été votée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale le 16 décembre 2010.

Le feu croisé des critiques, de contributions et d'actions, qui s'exercent sur ce sujet depuis plus d'une année, a permis un certain nombre d'amendements positifs, notamment par le Sénat. Dans notre Département, particulièrement soumis au risque d'une grande métropole à gouvernance centralisée, les actions des citoyens et des élus de tous bords, ont été nombreuses, pour préserver la proximité et la diversité.

Le 7 janvier dernier, les présidents des 9 communautés à fiscalité propre des Bouches du Rhône ont fait savoir au Préfet de Région leur opposition à la métropole au sens où la loi du 16 décembre l'a définie.

Dans le même temps, les présidents des EPCI ont acté que le fait métropolitain était une réalité forte qui se nourrissait :

- des déplacements habitat-travail
- des pratiques sociales, culturelles et sportives de toutes les générations
- de la nécessité de préserver l'agriculture, enjeu à la fois économique et écologique, sur le grand territoire
- de la fusion des universités
- du nécessaire développement de l'économie et de l'emploi en favorisant les synergies et les complémentarités entre les EPCI, et en jouant la carte du développement industriel et de l'innovation.

C'est dans ce contexte que le recours à un pôle métropolitain nous apparaît comme une solution plus acceptable qu'une métropole, rendu possible par la loi du 16 décembre et adapté à la géographie et à l'histoire de notre Département.

Monsieur le Maire précise que ce pôle serait de taille beaucoup plus humaine que la métropole.

Monsieur BROURHANT demande s'il s'agit d'une opposition des Maires, regroupés en association, pour s'opposer à la Métropole. Monsieur le Maire explique que les communes demandent simplement la création de sections (pôles métropolitains) à l'intérieur de la métropole car de toute façon, les intercommunalités seront amenées à être englobées dans la métropole.

Monsieur BROURHANT demande si ces pôles pourraient avoir une réelle influence ; Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour, il est impossible de le savoir.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**25 Voix Pour**

**2 Voix Contre (Monsieur BROURHANT et Madame ROMAN)**

**2 Abstentions (Madame CANTAREIL et Monsieur CANTO)**

## 14 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE

Monsieur le Maire présente le programme des travaux prévus pour l'année 2011. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la réalisation de travaux d'investissement, réalisables dans l'année et ne nécessitant pas d'études techniques particulières.

Dans le cadre de l'aide financière susceptible d'être allouée par le Département au titre du dispositif « TRAVAUX DE PROXIMITE 2011 », Monsieur le Maire envisage de solliciter une subvention auprès du Conseil Général (80 %) pour les projets suivants :

### Voirie communale :

- Voirie communale	83 642 € H.T.
- Place de la 1 <sup>ère</sup> armée	10 419 € H.T.
- Parking centre aéré sans hébergement	4 250 € H.T.

### Bâtiments sociaux

- Réhabilitation Église	57 860 € H.T.
- Réhabilitation Centre Aéré sans hébergement	25 083 € H.T.
- Réhabilitation Maison des Jeunes	23 736 € H.T.

**Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**29 Voix Pour**

## 15 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2011 (ancienne D.G.E.)

Monsieur le Maire présente le programme des travaux prévus pour l'année 2011 dans le cadre de l'aide financière susceptible d'être allouée par l'État au titre de la nouvelle dotation d'équipement des territoires ruraux, remplaçant la dotation générale d'équipement, pour l'année 2011 et sollicite une subvention à ce titre.

Les travaux concernent la voirie communale et les bâtiments sociaux par ordre de priorité.

### Voirie communale

- Voirie communale	priorité 1	83 642 € H.T.
- Place de la 1 <sup>ère</sup> Armée	priorité 2	10 419 € H.T.
- Parking Centre Aéré	priorité 3	4 250 € H.T.

### Bâtiments sociaux

- Réhabilitation Foyer 3 <sup>ème</sup> âge	priorité 1	270 000 € H.T.
- Réhabilitation Église	priorité 2	57 860 € H.T.
- Réhabilitation Centre Aéré sans hébergement	priorité 3	25 083 € H.T.
- Réhabilitation Maison des Jeunes	priorité 4	23 736 € H.T.

**Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**29 Voix Pour**

**16 – MAPA – MISE EN CONFORMITE DU CARREFOUR A FEUX TRICOLORES SUR RD7  
– RD46 a ET CREATION D'UNE TRAVERSEE PIETONNE AU CENTRE VILLE**

La commune de PEYPIN est traversée par la RD7 et de nombreux véhicules des villages voisins empruntent cette chaussée pour rejoindre l'échangeur de l'autoroute Pas de Trets en direction de Marseille – Aix en Provence – Aubagne.

Des problèmes de sécurité conséquents sont apparus :

- vitesse excessive des véhicules traversant le village malgré la zone 30, passage piétons à proximité des groupes scolaires et des commerces.
- intersection carrefour RD 46a et RD7 au cœur de l'agglomération

La création d'une traversée piétonne à feux tricolores sur la RD7 en centre ville et la mise en conformité du carrefour RD7-RD46a avec fournitures de foyers lumineux « basse consommation » permettraient de garantir à la population (écoliers, personnes âgées, PMR) d'emprunter le centre ville en sécurité.

Conformément au code des marchés public et au guide interne des procédures d'achat applicable de 0,01 € à 193 000 € HT, procédure n° 2, le service des marchés publics a procédé à une demande directe de devis.

Deux offres ont été réceptionnées :

- |                     |                |
|---------------------|----------------|
| - Entreprise GIAIME | 30.908,44 € HT |
| - Groupe SNEF       | 33.091,00 € HT |

Après analyse des offres, l'entreprise GIAIME répondant aux critères de choix et présentant l'offre économiquement la plus avantageuse est proposée pour un montant hors taxe de 30 908,44 € HT.

Monsieur BARONI précise qu'il ne revotera pas ce point car il a déjà été voté en juin 2010. Madame ROATTA rectifie en rappelant que le choix de l'entreprise n'avait pas été effectué mais que seule la demande de subvention avait été votée.

Monsieur BROURHANT prend la parole et précise qu'il n'est pas opposé à la sécurité mais il considère qu'un feu tricolore va plus gêner la circulation qu'apporter une réelle solution ; il aurait préféré la pose de ralentisseurs ou la mise en place d'un système d'avertissement lumineux de vitesse.

Monsieur REBAI répond que si ce système peut fonctionner pour des chauffeurs responsables, il risque d'inciter les jeunes à tenter de battre des records pour voir s'afficher leur vitesse.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**26 Voix Pour**

**1 Voix Contre (Monsieur BARONI)**

**2 Abstentions (Monsieur BROURHANT et Madame ROMAN)**

**Lecture faite, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15**

Le Maire,  
Albert SALE

Le Secrétaire,  
Roger PIRONTI